

ANNEXE 13

Analyses et commentaires de la commission d'enquête sur le mémoire en réponse de PAA

Les rappels du PV de synthèse sont reportés en **caractère noirs**

Réponses formulées par PAA sont reportées en caractères bleus

Les commentaires de la commission sont en noir et encadrés

Thème 1 : Avis des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du SCOT

[...]

T1-1 : Ces 10 entités ont-elles été associées à l'élaboration du SCOT de PAA ?

Réponse de PAA :

PAA a bien consulté ces 10 entités pour avis sur le projet de SCoT arrêté par mail avec accusé de réception, le 16 avril 2025.

Certaines de ces 10 entités ont notamment participé aux réunions des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le diagnostic, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

C'est notamment le cas de représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, qui ont également été invités à certains ateliers SCoT.

La Commission prend acte de la réponse

Thème 2 : Cohérence des données sur les besoins en logements

[...]

T2-1 :

Pour lui permettre d'apprécier les impacts sur l'économie générale du SCOT la commission d'enquête demande à PAA de revoir les évaluations des besoins en logement en conservant les principales hypothèses retenues dans le projet de SCOT, mais en prenant comme base de calcul de référence les données INSEE les plus récentes disponibles (1/1/2022), et en intégrant les besoins inhérents aux personnes hors ménage.

La commission recommande vivement de suivre les avis des personnes publiques associées et de retenir une TMM au 1/1/2045 de 1,8.

La commission recommande de faire les simulations sur la période 2022/2045 avec les hypothèses retenues par le SCOT et d'en déduire les besoins sur 2025/2045.

Réponse de PAA :

La population de départ de PAA en 2025, servant de base de calcul au scénario de développement du territoire, dont les objectifs en matière de croissance démographique, de production de logements et les besoins en foncier associés, sera mise à jour avec les données INSEE les plus récentes disponibles (01/01/2022).

La population estimée de PAA en 2045 sera également actualisée pour prendre en compte la nouvelle population de départ (en conservant le taux de croissance démographique de +0,37% habitants par an).

Le scénario de développement et ses objectifs évoqués ci-dessous seront également recalculés sur une période de 20 ans au lieu de 23 ans (2025-2045 au lieu de 2022-2045), notamment la croissance démographique (en conservant le taux de croissance démographique de +0,37% habitants/an), la production de logement, les besoins en foncier associé, et la taille moyenne des ménages à horizon 2045 (en conservant le taux de diminution annuel initial).

De ce fait, la taille moyenne des ménages prévue en 2045 passera mécaniquement de 1,8 à 1,77 personne par logement.

Les différents documents du SCoT concernés seront actualisés en conséquence.

S'agissant de la prise en compte de la population hors ménage, compte tenu du contexte local, il n'est pas envisagé d'augmenter sa part à l'avenir.

En effet, les politiques locales visent plutôt au maintien à domicile et si la part des hébergements spécifiques réservés aux séniors augmente, elle reste marginale dans une offre globale de solutions d'accompagnement du vieillissement et dépendante des agréments accordés par d'autres acteurs (Département, Agence Régionale de Santé). Le territoire dispose déjà de suffisamment de logements étudiants (un certain nombre restent actuellement vacants chaque année).

Le maintien et le développement des structures d'hébergement spécialisées est suivi par PAA, notamment dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. L'offre, essentiellement concentrée sur la commune de Digne-les-Bains, s'améliore à la fois sur les volets qualitatifs (structuration, encadrement) et quantitatifs (projets en cours).

Pour le logement des travailleurs saisonniers, leur part au Nord du territoire est assez faible car il s'agit majoritairement de locaux exerçant une double activité. Pour les saisonniers agricoles de la vallée de la Durance et estivaux du Sud du territoire, les employeurs ont mis en place des solutions de logements spécifiques. Pour le secteur dignois, la part de saisonniers reste marginale et des solutions pourraient être trouvées localement si cela devenait nécessaire (notamment en mobilisant une part des logements étudiants libérée sur les périodes estivales).

La commission prend acte des corrections que PAA envisage d'apporter et renvoie à ses conclusions.

T2-2 : Comment Provence Alpes Agglomération prévoit-elle de prendre en compte le surclassement démographique de la commune de Moustiers-Sainte-Marie, d'une part vis-à-vis de son classement comme Pôle touristique de l'agglomération et d'autre part dans le calcul du nombre de logements ?

[...]

Réponse de PAA :

La commune de Moustiers-Sainte-Marie dispose de la dénomination de « commune touristique » (articles L133-11 et L133-12 du Code du tourisme). C'est-à-dire qu'elle :

- Met en œuvre une politique de tourisme ;
- Offre des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente ;
- Bénéficie de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement.

La commune de Moustiers-Sainte-Marie est également classée en « station de tourisme » (articles L133-13 à L133-16 du Code du tourisme). A ce titre elle :

- Dispose d'une capacité d'hébergement diversifié et de qualité destinée à une population non permanente ;
- Met en place une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique ;
- Montre son excellence en matière d'offre et d'accueil touristique : haut niveau de prestations et d'activités, animations touristiques et culturelles, activités physiques et sportives ;
- Met en avant des ressources naturelles du site et du patrimoine ;
- Détient un office de tourisme classé ;
- Facilite l'accès et la circulation dans la commune touristique ;
- Dispose de commerces de proximité (services de restauration, commerces de bouche, un marché hebdomadaire, etc.).

De plus, depuis une décennie, la commune a lancé une démarche pour obtenir la labellisation

« Grand Site de France ». Cette procédure entre actuellement dans sa phase finale. Dans l'armature territoriale du SCoT de PAA, la commune de Moustiers-Sainte-Marie est classée en commune relai car elle joue un rôle de polarité et de support en services et équipements pour les communes rurales alentours.

Son aire d'attractivité rayonne au-delà de ses limites administratives.

La commune est également identifiée par le SCoT en tant que commune touristique. Ce statut reconnaît son attractivité touristique majeure à l'échelle intercommunale.

Afin de prendre en compte le surclassement démographique de la commune de Moustiers-Sainte-Marie, PAA va surclasser la commune en pôle d'équilibre pour le secteur sud du territoire, dans l'armature territoriale du SCoT (au même titre que Seyne pour le nord du territoire).

Moustiers-Sainte-Marie ne sera donc plus identifié comme relai mais comme pôle d'équilibre.

Cela améliore la prise en compte du rôle de polarité et la reconnaissance du statut touristique de la commune de Moustiers-Sainte-Marie et de ses conséquences (très fortes variations de population, charges de centralité, nécessaire surdimensionnement des équipements et services).

Ce statut affiche la volonté politique et l'ambition de renforcer l'autonomie de la commune, notamment pour limiter sa dépendance aux services et équipements extérieurs et les mobilités contraintes vers les polarités voisines (Riez, Gréoux-les-Bains, Digne-les-Bains,

Cette autonomisation pourra par exemple s'appuyer sur le développement de services, commerces, équipements et emplois à destination de la population résidente à l'année.

La Commission prend acte des modifications que PAA envisage d'apporter, mais constate qu'il n'y a pas de réponse précise sur le nombre de logements et la répartition des surfaces d'ENAF à consommer.

THEME 3 : Cohérence des données sur la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) et sur l'artificialisation des sols

[...]

T3-1 : la commission demande de revoir les estimations de consommation d'ENAF

Réponse de PAA :

PAA va réestimer la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) avec les dernières données disponibles du Portail national de l'artificialisation des sols, en intégrant notamment les consommations d'ENAF des années 2021, 2022 et 2023. PAA va également intégrer la consommation d'espace passée liée aux parcs photovoltaïques au sol sur la période 2011-2020, ainsi que celle qui a été constatée depuis 2021, selon les derniers éléments de connaissance disponibles.

La Commission prend acte des modifications que PAA envisage d'apporter et renvoie à ses conclusions.

T3-2 : [...] Revoir les enveloppes prévisionnelles affectées à chaque grand type d'usage tels que définit dans le projet de SCOT, mais en ajoutant un usage pour « installation de parcs photovoltaïques »,

Réponse de PAA :

PAA va créer une enveloppe de consommation d'ENAF dédiée aux parcs photovoltaïques au sol en divisant par deux celle observée en la matière sur la décennie 2011-2020 (environ 200 ha entre 2011 et 2020 soit environ 100 ha potentiellement mobilisables entre 2021 et 2030).

Cette enveloppe foncière spécifique permettra d'y imputer les projets de parcs photovoltaïques au sol qui ne répondent pas aux conditions du décret et de l'arrêté les excluant de la consommation d'ENAF.

Cette enveloppe dédiée permettra aux communes, qui accueilleront un parc photovoltaïque au sol générateur de consommation d'ENAF, de préserver leur enveloppe foncière pour le logement et les activités économiques.

Le territoire de PAA était en avance à l'échelle régionale et est déjà doté d'un grand parc photovoltaïque au sol de plus de 100 ha, sur la commune des Mées.

T3-3 : [...] Réserver une enveloppe d'ENAF pour les parcs photovoltaïques permettant à minima la création des parcs dont les dossiers sont déjà en cours d'instruction avancée,

Réponse de PAA :

L'enveloppe de consommation d'ENAF dédié aux parcs photovoltaïques au sol, qui sera intégrée dans le SCOT, permettra d'y imputer celle qui sera générée par les dossiers autorisés depuis 2021 et celle des dossiers en cours d'instruction avancée

T3-4 : [...] De revoir les besoins de consommation d'ENAF pour le logement tenant compte des simulations revues (voir observation 2) et d'adapter les plafonds affectés à cet usage,

Réponse de PAA :

A partir des chiffres du scénario de développement mis à jour, PAA va actualiser les besoins de consommation d'ENAF pour les objectifs de production de logements et adapter en conséquence les plafonds affectés à cet usage.

T3-5 : [...] Mettre en cohérence les données citées dans le PAS, le DOO et le dossier de justification des choix.

Réponse de PAA :

PAA procédera à la mise en cohérence des données de consommation d'ENAF citées dans le PAS, le DOO et le rapport de justification des choix.

| |
|--|
| <p>La Commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Considère que le calcul de consommation des ENAF doit être global (ne doit pas distinguer la consommation des parcs photovoltaïques) et que l'enveloppe dédiée aux parcs photovoltaïques fait partie du potentiel maximal d'artificialisation que le SCOT doit définir - Prend acte des modifications que PAA envisage d'apporter - Renvoie à ses conclusions |
|--|

THEME 4 – TOURISME

T 4.1 : Tourisme UTN 1- Les Salettes

[...] Si le réseau AEP de Château Arnoux peut supporter cette demande supplémentaire à terme (+ 900 équivalents habitants en été) et l'augmentation de population envisagée par ailleurs sur la commune ?

Réponse de PAA :

Selon le service Eau et Assainissement de PAA, le réseau d'eau potable dispose d'une capacité suffisante pour l'accueil touristique et l'augmentation de population envisagée.

Dans l'actuel Plan Local d'Urbanisme de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, les perspectives de croissance démographique sont peu importantes : de 0,7 à 0,4%/an, pour un objectif de 6 156 habitants en 2045.

Il faut aussi noter que l'activité économique de la commune est essentiellement industrielle.

Le tourisme étant encore très peu développé, elle compte seulement quelques lits touristiques et la variabilité saisonnière/estivale de sa population est donc quasi nulle.

[...] Si ces nouveaux équipements pourront être reliés au réseau d'assainissement collectif ? Et si la station d'épuration actuelle pourra supporter ce surplus de population (900 personnes/jour et 90 000 personnes/an), sachant que dans le dossier de création de cette station en 2016 le volume d'effluents inhérents au tourisme avait été calibré sur les hébergements de 2016 et portait sur 1275 EH ?

Réponse de PAA :

Selon le service Eau et Assainissement de PAA, il est difficile de rendre un avis définitif sans un plan précis et une notice de dimensionnement exhaustive, qui intégrera non seulement la capacité d'accueil et sa saisonnalité mais aussi la topographie des raccordements.

A ce titre, il faudra en savoir plus sur l'emplacement du ou des postes de relevages des eaux et l'emplacement du ou des points de raccordement au réseau public. Selon les cas à instruire, les réseaux en place pourraient localement ne pas suffire.

Selon les estimations de l'IRSTEA la charge moyenne apportée par un campeur est de l'ordre de 34 g DBO5/j, soit environ 0,6 Eq-H par personne. La station d'épuration, conçue pour une charge nominale de 7650 EH et recevant actuellement une charge maximale de 5615 EH est suffisamment dimensionnée.

Ce surplus est-il programmé, et est-il compatible avec la capacité de la STEP de Château Arnoux et les 900 EH supplémentaires induits par le projet ?

Réponse de PAA :

Selon le service Eau et Assainissement de PAA, ces questions ne trouveront leur réponse que dans le cadre d'un schéma directeur intercommunal d'assainissement Château-Arnoux / Volonne.

La rédaction de ce schéma est à l'ordre du jour de la programmation d'investissement 2026. Dans l'attente des conclusions de ce futur schéma directeur, il nous semble prématûr d'inscrire dans un document de programmation le raccordement futur des effluents de Volonne vers le système d'assainissement de Château-Arnoux, ne s'agissant à ce jour que d'une piste à explorer.

Les conclusions du schéma directeur conduiront à renforcer et améliorer certains équipements existants.

La Commission prend acte de ces éléments mais considère que ces projets contraignent fortement la possibilité pour la commune de Château-Arnoux d'envisager une croissance plus élevée dans son PLU.

La Commission renvoie à ses conclusions .

T4.1-2 :

[...]

Pour quelle raison cette UTN n'a pas été inscrite dans le projet de SCOT ?

Réponse de PAA :

Le projet touristique « L'authentic », d'aménagement agro-écotouristique du plateau de Saint- Antoine à Volonne relève effectivement de la catégorie des Unités Touristiques Nouvelles Locales, pour la commune de Volonne.

L'intégration de ce projet à la liste des projets touristiques prévus par le SCOT de PAA sera soumise à l'arbitrage des élus lors du prochain comité de pilotage SCOT.

La concentration des 2 UTN ayant des objectifs proches (hébergements légers X agro écotourisme) sur ce périmètre réduit qui pourrait conduire à plus de 1000 lits n'introduit- elle pas un déséquilibre sur la répartition des projets de développement touristique au sein du territoire du SCOT ?

Réponse de PAA :

La stratégique économique et touristique de PAA vise à diversifier le développement et l'image du val de Durance.

Il s'agit d'affirmer son attractivité touristique, notamment grâce au projet de valorisation de la retenue de l'Escale.

L'émergence de cette nouvelle polarité touristique majeure participe au rééquilibrage de l'offre de destinations touristiques, et de leur capacité d'accueil, entre les 4 secteurs géographiques du SCOT.

Elle soutient la politique de diversification et de désaisonnalisation de l'offre touristique de PAA, en limitant sa dépendance au niveau d'enneigement hivernal des stations et de remplissage estival des lacs, dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques.

En l'occurrence l'UTN structurante des Salettes (d'une capacité de 900 lits) et l'UTN Locale de Saint-Antoine (d'une capacité de 130 lits) sont deux projets bien distincts mais complémentaires, sur deux communes différentes.

La Commission prend acte, mais considère que le projet n'offre aucune garantie de désaisonnalisation.

T4.1-3 :

La commission souhaite savoir si l'importance de ces nouveaux projets est compatible avec un assainissement autonome sur le plateau de Saint Antoine, et si le réseau AEP de Volonne peut supporter cette demande supplémentaire à terme (+ 130 équivalents habitants en été).

Réponse de PAA

Sur ce projet, le service Eau et Assainissement de PAA a été consulté lors de l'instruction d'une demande de permis d'aménager avec les éléments inscrits au dossier et déclarés par le pétitionnaire L'avis rendu est le suivant :

L'accès à l'eau potable du projet déposé est soumis à la construction d'équipements de pompage privés indispensables à l'amenée de l'eau au droit du projet. Or, la description de ces équipements (nature, implantation, desserte par les réseaux, autorisation d'urbanisme) est extérieure au périmètre du permis d'aménager et absente du dossier déposé. En l'état de l'instruction, et de par la situation topographique du terrain et de sa situation en dehors des zones desservies par le réseau de distribution, le projet n'est pas raccordable au réseau public d'eau potable.

Un avis de conception du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de Provence Alpes Agglomération relatif au dispositif d'Assainissement Non Collectif (ANC) doit obligatoirement être joint au dossier de permis d'aménager.

Ce contrôle de conception porte sur la présence d'un dispositif d'assainissement non collectif sur le plan masse et sur la conformité du dispositif choisi vis-à-vis des règles d'urbanisme et des prescriptions techniques réglementaires concernant l'ANC. Ce dossier de conception doit être rédigé par le pétitionnaire, et l'instruction du permis d'aménager suspendue dans l'attente de réception d'un avis conforme. »

La Commission prend acte et renvoie à ses conclusions.

T4.1-4 :

Le service gestionnaire de ce plan d'eau peut-il indiquer quelles seraient les conséquences potentielles d'une présence fortement accrue (90 000 personnes-jours supplémentaires par an) à proximité de cet ENS.

Réponse de PAA

Le Département dispose seul de la compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles.

De plus, dans son avis sur le projet de SCoT arrêté de PAA, le Département n'a pas relevé d'incompatibilité entre le projet d'UTNS des Salettes et la présence de l'ENS.

La Commission prend acte de la réponse mais considère que le gestionnaire du site pourrait avoir une évaluation de l'impact direct ou indirect d'une augmentation de l'augmentation de la population en amont immédiat de l'ENS.

T 4.2 : Tourisme UTN n° 2 de Préfaissal

T4.2-1 : Au vu du courrier de Mme le maire de Mézel, Provence Alpes Agglomération, peut-il confirmer à la commission le retrait de l'UTN n° 2 - Préfaissal du projet de SCOT ?

Réponse de PAA :

Suite au récent changement de propriétaire du site de Préfaissal à Mézel, et en concertation avec le propriétaire, Madame le Maire de Mézel, Madame la Présidente de

PAA et les élus de PAA, il a été décidé de retirer ce projet d'UTN n°2 du projet de la version finale du SCoT (qui sera soumise à approbation du conseil communautaire).

La Commission prend acte de la décision et renvoie à ses conclusions.

T 4.3 : Tourisme UTN à créer

T4.3-1 : PAA accepte-t-il d'intégrer le projet Ouréa de parc d'attraction sur le thème de la géologie et des SVT à la liste des projets touristiques figurant dans le projet de SCOT ?

Réponse de PAA :

D'après les informations disponibles sur ce projet, il semble être compatible avec la stratégie touristique de PAA.

L'intégration de ce projet à la liste des projets touristiques prévus par le SCoT de PAA sera soumise à l'arbitrage des élus lors du prochain comité de pilotage SCoT.

La Commission prend acte de la décision et renvoie à ses conclusions.

THEME 5 : dispositif d'évaluation du SCOT

T5-1 : La commission d'enquête demande à Provence Alpes Agglomération de compléter le projet de SCOT avec des indicateurs complets, assortis de valeurs-cibles, permettant les évaluations par périodes de 6 ans et l'évaluation finale.

Réponse de PAA :

PAA complétera la partie « indicateurs de suivi » de l'évaluation environnementale du SCoT pour intégrer les éléments évoqués ci-dessus :

- Fixation de valeurs-cibles en 2031 et 2045 et de mesures de corrections en cas de non- atteinte pour les indicateurs de suivi
- Renforcement des indicateurs sur l'environnement, la qualité des eaux, les transports et déplacements et sur les Unités Touristiques Nouvelles

La Commission prend acte de la décision et renvoie à ses conclusions.

THEME 6 - TRANSPORTS

T6-1 : La Commission d'enquête demande à Provence Alpes Agglomération :

- o De proposer un projet d'ensemble « d'alternative à la voiture individuelle » à l'échelle du territoire de l'agglomération,
- o D'être plus précis dans les prescriptions afin de réaliser ce projet.

Réponse de PAA :

PAA partage l'objectif de développement d'un projet d'ensemble « d'alternative à la voiture individuelle » à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Et le SCoT détaille notamment les ambitions suivantes :

- Renforcer les solutions de multimodalité tant pour faciliter l'accessibilité externe (par des parcs relais / aires de covoiturage par exemple à organiser à

l'intersection d'axes routiers structurants et notamment aux abords des échangeurs autoroutiers) que pour améliorer l'accessibilité interne (pôles d'échanges et aménagements modes doux aux arrêts de transports collectifs et sites de covoiturage), pour favoriser les rabattements vers des points nodaux offrant des solutions de mobilité collective

- Renforcer les réseaux de mobilités douces du quotidien : aménagements modes doux à systématiser dans les nouveaux projets et aux abords des pôles d'équipements, de services, d'emplois ...
- Organiser le territoire de manière à limiter les besoins de déplacements pour certains usages du quotidien (préserver les centralités pour des mobilités de courte distance, déployer le numérique)

Les actions suivantes ont été réalisées en ce sens :

- ✓ Expérimentation d'une solution de covoiturage organisé (MOBICOOP) via une application mobile
- ✓ Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable de Digne-les-Bains
- ✓ Elaboration d'un Schéma directeur Cyclable du Val de Durance
- ✓ Installation d'équipements spécifiques pour le stationnement des vélos dans divers lieux stratégiques de PAA
- ✓ Création d'un évènement autour de la pratique du vélo afin de promouvoir et inciter à la pratique « la fête du vélo »
- ✓ Mais aussi pour aller plus loin participation active de PAA aux réflexions « supra » engagées par la Région, le Département et les territoires voisins pour l'organisation et la mise en cohérence d'une offre de mobilité à l'échelle des bassins de vie élargis
- ✓ Etude de faisabilité réalisée dans le cadre du Hub « Colab for Silver » (groupement de partenaires sur la recherche et le développement de la silver économie) , en partenariat avec le CEA, la MACIF et TOYOTA, démontrant la nécessité d'améliorer la mobilité dans les zones peu denses, en offrant un service accessible qui facilite l'accès aux soins, aux services et équipements pour les habitants. Décision en partenariat avec le Hub d'expérimenter un service de mobilité à la demande.
- ✓ Les actions en cours et à venir pour réduire la dépendance des habitants à la voiture individuelle sont les suivantes :

- ✓ Expérimentation d'une solution de transport à la demande en Val de Durance (PAASSERELLE), suite à l'étude conduite avec le Hub « Colab for Silver »
- ✓ Mise en service d'une application de covoiturage organisé (KAROS) couplée à la mise en place d'une incitation financière
- ✓ Réaménagement du site « quartier de gare SNCF/Chemin de fer de Provence) à Digne-les- Bains dans l'objectif de créer un pôle multimodal et de désengorger le site de la gare routière
- ✓ Etude en cours, de réaménagement et de sécurisation des quais de la gare routière de Digne-les-Bains, couplée à la création d'une maison de la mobilité et du tourisme en lieu et place du bâtiment actuel
- ✓ Mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable du Val de Durance
- ✓ Mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable de Digne-les-Bains
- ✓ Projet d'élaboration du Schéma Directeur Cyclable de la Vallée de la Blanche
- ✓ Campagne de communication pour valoriser l'offre de transports collectifs vers les centres économiques à l'échelle de PAA

PAA adaptera les prescriptions et recommandations du DOO du SCoT pour :

- o Identifier les secteurs pour créer des parcs relais et par prescription les imposer aux PLU concernés
- o Donner la priorité au développement des lignes de bus urbains des centres vers les zones d'emploi

- o Prévoir des mesures pour faciliter la mobilité douce et les transports locaux pour chaque création ou extension de ZAE
 - o Introduire des mesures pour développer une offre de transport à la demande
- Les prescriptions 51 à 58 reprennent ces principes. Elles pourraient être en partie cartographiés, au moins dans les aspects structurants.

La Commission constate des projets de prescriptions concrètes et importantes : identification des secteurs pour parcs relais, mobilités douces et transports locaux pour chaque création ou extension de ZA . D'autres prescriptions paraissent plus floues : transport à la demande.

La Commission prend acte des actions mises en œuvre et renvoie à ses conclusions.

T6-2: PAA soutient-elle également ce projet, et dans l'affirmative pourrait-elle l'intégrer dans son SCOT comme un des vecteurs de développement des mobilités douces ?

Réponse de PAA :

PAA est attentive au potentiel de bouclage ferroviaire de la ligne non circulée Digne-les-Bains- Saint-Auban et souhaite conserver cette emprise pour y développer une future offre de mobilité (train léger ou autre type de transport ferroviaire).

PAA exprime sa volonté de poursuivre la réflexion sur la remise en service de cette offre ferroviaire.

Une prescription spécifique sera ajoutée dans le DOO du SCoT, pour garantir le maintien de l'emprise de cette ligne ferroviaire non circulée.

La Commission prend acte de la décision et renvoie à ses conclusions

THEME 7 : DIVERS

7.1 Concertation

T7.1-1 : PAA peut-elle indiquer à la commission quel est le nombre d'élus (parmi les 204 participants) qui ont effectivement été impliqués dans les actions précitées ?

Réponse de PAA :

Les Maires de toutes les communes de PAA ont été systématiquement été invités à chaque comité de pilotage, séminaire et atelier.

La participation des élus dans les réunions de travail spécifiques sur le SCoT, précités ci-dessous, est la suivante :

- o Séminaire sur le choix du scénario de développement du SCoT (15/06/2022) : 29 élus
- o Ateliers thématiques sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :
 - ✓ Atelier environnement (06/10/2022) : 16 élus
 - ✓ Atelier pôles de vie (12/10/2022) : 15 élus
 - ✓ Atelier développement économique (13/10/2022) : 13 élus
- o Séminaire prospectif du PAS au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) (03/03/2023) : 18 élus
- o Ateliers de secteurs sur le passage du PAS au DOO : Secteur Alpin (21/06/2023) : 8 élus

- ✓ Secteur Asse/Verdon (13/06/2023) : 4 élus
- ✓ Secteur Durancien (20/06/2023) : 9 élus
- ✓ Secteur Digne-les-Bains/Vallée de la Bléone (20/06/2023) : 8 élus
- o Ateliers de secteurs sur le DOO du SCOT :
 - ✓ Secteur Alpin (14/03/2024) : 4 élus
 - ✓ Secteur Asse/Verdon (14/03/2024) : 11 élus
 - ✓ Secteur Durancien (15/03/2024) : 11 élus
 - ✓ Secteur Digne-les-Bains/Vallée de la Bléone (14/03/2024) : 12 élus

T7.1-2 : Les chambres de commerce et des métiers ont-elles participé effectivement aux démarches d'élaboration du SCOT, notamment sur la thématique des ZAE, du tourisme, des mobilités ?

Réponse de PAA :

La Chambre de Commerce et d'Industrie a notamment participé aux réunions suivantes :

- ✓ Réunion des Personnes Publiques Associées sur le diagnostic (07/10/2021)
- ✓ Atelier développement économique du PAS (13/10/2022)
- ✓ Comité Technique sur le DAACL (24/01/2024)
- ✓ Réunion des Personnes Publiques Associées sur le DOO (03/10/2024)

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a notamment participé aux réunions suivantes :

- Réunion des Personnes Publiques Associées sur le PAS (30/06/2023)
- Atelier développement économique du PAS (13/10/2022)
- Comité Technique sur le DAACL (24/01/2024)

Pour les questions T7-1-1 et T 7-1-2, La Commission prend acte des justifications du nombre de réunions et de la participation des élus et des Personnes Publiques

T7.2 Déchets : La Commission demande à Provence Alpes Agglomération de promouvoir auprès des touristes les actions de tri des déchets à la source ainsi que de réfléchir à la suggestion de mise en place de bacs de tri sur les parkings des supermarchés

Provence Alpes Agglomération a engagé de nombreuses actions de sensibilisation et de communication, sur différents supports et à différentes échelles :

- Sensibilisation sur site
 - o Chaque printemps, des tournées de distribution sont organisées dans l'ensemble des campings du territoire, avec diffusion de supports multilingues pour favoriser le tri à la source :
 - Affiches (formats A2, A3, A4) et mémotris A5 présentant les consignes de tri (versions détaillées et simplifiées par flux, disponibles en français, anglais, allemand, espagnol, italien, etc.)
 - Affiches spécifiques : « Ne pas jeter les emballages en verre après 22h », affiches humoristiques d'incitation au tri
 - Guides du tri distribués aux gestionnaires d'hébergement touristique
 - Dépliants compostage pour les hébergeurs disposant de composteurs

- Fourniture de cendriers de poche
- o Une révision du kit pour les hébergeurs est prévue pour le printemps 2026 en partenariat avec le SYDEVOM
- o Distribution des supports dans les Offices de tourisme
- o Fourniture d'affiches « Respecter ce lieu » pour certaines aires de pique-nique sur demande des communes (ex. Saint-Jurs)
- Supports numériques
 - o Sur le site internet de PAA :
 - Une page dédiée aux consignes de tri
 - Cartographie interactive indiquant les points de collecte et les types de flux acceptés
 - o Publications régulières sur les réseaux sociaux
- Rencontres et accompagnement en zone touristique
 - o Focus group en mars 2025 à Moustiers-Sainte-Marie, en partenariat avec le cabinet Résonance Publique, destiné aux hébergeurs touristiques pour identifier freins et leviers à une meilleure gestion des déchets
 - o Rencontre avec l'association des commerçants à Moustiers-Sainte-Marie
 - o Accompagnement et conseils aux commerçants et centres de vacances pour la gestion des biodéchets et autres exutoires (compostage, etc.)
- Stands lors d'évènements
 - o Stands organisés en 2025 sur les marchés estivaux des communes touristiques, tenus par le SYDEVOM
 - o Présence lors de la Foire de la Lavande, du Corso, des festivals Inventerre et Outdoor, ainsi que du Marché aux Fleurs (La Bégude)
 - o Campagne estivale contre les incivilités liée aux déchets (août 2025)
 - o Affichage sur mobilier urbain pour deux semaines
 - o Affichage sur les flancs de bus sur deux lignes de Digne-les-Bains
 - o Motion design diffusé dans les cinémas (Digne-les-Bains et CASA), sur Facebook (publication sponsorisée sur l'ensemble du territoire), ainsi qu'auprès des Offices de tourisme (écrans TV en accueil)
 - o Relais de cette campagne auprès des mairies
- Mise en place de bacs de tri sur les parkings des supermarchés
 - o Certains supermarchés disposent déjà de bacs de tri, mais leur installation dépend du bon vouloir du gérant et peut poser des contraintes liées à la circulation sur des voies privées.

Ces actions permettent de sensibiliser les publics touristiques au tri à la source, de renforcer la visibilité des points d'apport volontaire et de promouvoir une gestion responsable des déchets sur l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération.

La Commission prend acte de toutes les actions de sensibilisation et des mesures prises.

T 7.3 Erreurs / Verdon

T7.3-1 : La commission d'enquête propose à Provence Alpes Agglomération d'apporter les modifications qui s'imposent dans les différents documents susvisés

Réponse de PAA :

Les erreurs matérielles relevées seront corrigées dans les différents documents susvisés.

Le classement de la commune de Moustiers en tant polarité commerciale urbaine s'explique par la présence de certains commerces, parmi une gamme définie par

l'INSEE, et ce indépendamment du statut actuel de la commune dans l'armature urbaine du SCoT (commune relai).

S'agissant de l'artisanat, il est important de bien distinguer ce qui relève de l'artisanat productif assimilable à la petite industrie et avec des besoins d'entreposage (objet du schéma des ZAE) de l'artisanat commercial assimilable au commerce (à orienter préférentiellement vers les centres, puis les Secteurs d'Implantation Périphérique).

La Commission prend acte et renvoie à ses conclusions.